

Date de mise à jour : 10 avril 2009

Guide de renseignement des indicateurs à destination des bénéficiaires.

Programme
« Compétitivité
régionale et emploi » du

Fonds social européen
en France

1. PARTIE I : ELEMENTS DE CADRAGE ET DEFINITIONS	19
1.1 Définitions	19
1.2 Le système d'indicateurs du PO FSE	29
1.3 Qui renseigne quoi à partir de quels outils ?	30
2. LE RENSEIGNEMENT DES INDICATEURS PAR CHAQUE BENEFICIAIRE	33
2.1 Le renseignement par chaque bénéficiaire des indicateurs de réalisation et de résultat	33
2.1.1 La distinction entre actions « d'assistance aux personnes » et de « soutien aux structures »	33
2.1.2 Les tableaux D1, D2 et D3	37
2.1.3 Quand renseigner les indicateurs ?	45
2.1.4 Précisions générales sur le renseignement des indicateurs	45
2.1.5 Définitions des différents indicateurs relatifs aux caractéristiques des participants (tableau D1)	45
2.1.6 Définitions des différents indicateurs relatifs aux types de sorties (tableau D2)	45
2.2 Le renseignement par chaque bénéficiaire des informations relatives aux priorités transversales dans la demande de subvention	45
2.3 Le renseignement par chaque bénéficiaire des informations relatives aux priorités transversales dans la demande de subvention	45
2.3.1 Les 7 priorités transversales du PO :	45
2.3.2 Exemple de prise en compte de la priorité transversale portant sur l'égalité entre les femmes et les hommes	45
2.3.3 Exemple de prise en compte de la priorité transversale portant sur le développement durable.	45
2.3.4 Exemple de prise en compte de la priorité transversale portant sur l'innovation.	45
2.3.5 Exemple de prise en compte de la priorité transversale portant sur le caractère transnational ou interrégional.	45

2.3.6 Exemple de prise en compte de la priorité transversale portant sur l'égalité des chances.	45
2.3.7 Modulation des taux d'intervention du FSE au regard de la prise en compte des priorités transversales..	45
ANNEXE 1 : LEXIQUE FSE 2007-2013	45
ANNEXE 2 : TABLEAUX D1 ET D2	45
ANNEXE 3 : LISTE DES INDICATEURS D'IMPACT.	45
ANNEXE 4 : LISTE DES OBJECTIFS QUANTIFIES PAR AXE, ASSORTIS D'INDICATEURS DE RESULTATS.	45

L'évaluation un exercice nécessaire et utile

L'enjeu essentiel des travaux d'évaluation pour le citoyen européen et le bénéficiaire de l'aide est de connaître l'utilisation des fonds structurels et d'identifier leur utilité.

Le règlement d'application du FSE pour la période 2007-2013 renforce la logique d'évaluation en introduisant l'évaluation continue, en liaison étroite avec le suivi de la mise en œuvre et de l'exécution du Programme opérationnel.

Il s'agit d'analyser les réalisations et résultats obtenus et de proposer les mesures correctives qui pourraient s'avérer nécessaires si les « réalisations s'écartent de manière significative » des objectifs de résultat quantifiés dans le P.O.

Un fonctionnement efficace du système d'évaluation, dont les principes sont décrits dans le Programme Opérationnel (voir P124 à 136) fait, en effet, partie des obligations de la France liées à l'attribution de l'aide : cette nécessité s'impose à tous les opérateurs qu'ils soient gestionnaires, ou bénéficiaires, au niveau local ou national. Elle constitue, dans le même temps, une opportunité d'amélioration du pilotage du programme.

L'évaluation accompagne la gestion : Elle permet à tous les gestionnaires, services régionaux ou nationaux et titulaires de subventions globales de procéder à l'analyse régulière de l'avancement du programme (programmation, réalisation, effets obtenus), via le renseignement de tableaux de bord, ad hoc. La consolidation des résultats autorise, en outre, la comparaison dans le temps et entre régions. De ce fait, l'évaluation est un outil du pilotage régional.

L'évaluation permet un pilotage éclairé par les résultats : en mesurant, en continu, les réalisations mais aussi les performances obtenues grâce à l'appui du FSE, elle fournit aux comités de suivi une connaissance plus fine des effets sur les publics et les systèmes, ce qui peut fonder des redéploiements ou un ciblage plus efficace des crédits.

L'évaluation repose avant tout sur la mesure des réalisations et des performances, c'est-à-dire les effets mesurables des actions du programme. Les impacts du FSE seront analysés, à l'issue du programme, via une série d'indicateurs généraux correspondant à la stratégie de Lisbonne (voir liste dans le P.O P 129 « les indicateurs au niveau du programme »).

Une nouvelle donne pour l'évaluation : le rôle central des résultats

Tous les organismes bénéficiaires du FSE savent désormais qu'ils doivent collecter des informations sur le nombre et les caractéristiques des personnes qui bénéficient du soutien du Fonds social européen, il s'agit de **l'analyse des réalisations**.

Exemple : connaître le niveau de qualification des bénéficiaires permet de mesurer comment l'aide communautaire facilite l'accès des publics les moins qualifiés à la formation professionnelle.

La détermination d'une série **d'indicateurs de résultat** correspond à la phase nouvelle de l'évaluation qui intègre, en continu, **l'évaluation des performances du programme**.

Il s'est agi, lors de la rédaction du programme, d'identifier, axe par axe, et pour un éventail significatif de types d'actions aidées, les indicateurs de mesure de ces résultats.

Le renseignement de ces indicateurs doit permettre de s'assurer que les 25 objectifs fixés dans le P.O (voir liste p 131 et suivantes) ont été atteints et, plus généralement, d'apprécier la qualité, l'efficacité et la cohérence de l'intervention des fonds européen.

Ces 25 ratios constituent notre engagement pour la période 2007-2013. Les responsables régionaux et nationaux du programme doivent en renseigner les valeurs tous les ans.

Cette pratique est essentielle pour :

- suivre et gérer des dispositifs du programme,
- rendre compte aux instances nationales et européennes, dans le cadre des rapports annuels d'exécution et à des fins d'évaluation,
- alimenter la communication et l'information des différentes parties prenantes du programme.

La clé de voûte de l'édifice est, de ce fait, **le lien étroit entre le système de suivi et d'évaluation**. Pour réaliser les travaux d'évaluation, il convient, en effet, de disposer, via PRESAGE, pour chaque dossier, de données régulières et de qualité.

Recueil et traitement de l'information : une responsabilité collective

La collaboration de chacun au recueil et au traitement de l'information est, à cet égard, essentielle.

Plus encore qu'au cours de la précédente programmation, **les porteurs de projets** se doivent de respecter les obligations suivantes :

- remplir correctement les données prévisionnelles sur les participants et les indicateurs de résultats dans les demandes de subvention,
- communiquer, dans les bilans les données effectivement réalisées, concernant les participants et les résultats obtenus à l'issue de l'opération.

Objet et plan du guide

Ce guide de renseignement des indicateurs s'attache à expliciter l'architecture du système d'information, mis en place pour le recueil, via PRESAGE ou via des travaux d'évaluation complémentaires, des indicateurs de réalisation et de résultat du programme opérationnel « Compétitivité régionale et emploi » du FSE. Il a pour vocation de faciliter et homogénéiser la collecte des données. Ce guide se veut un outil vivant, sa première version est destinée à être améliorée par le travail des évaluateurs.

Des annexes fournissent la liste des indicateurs de contexte et de programme, ainsi qu'un lexique des principaux termes utilisés dans le cadre de la programmation 2007-2013, notamment dans le cadre de PRESAGE.

1. PARTIE I : ELEMENTS DE CADRAGE ET DEFINITIONS

1.1 Définitions

Qu'est-ce qu'un indicateur ?

On peut définir un indicateur comme le mode de mesure d'un objectif à atteindre, d'une ressource mobilisée, d'un effet obtenu, d'un critère de qualité ou d'une variable contextuelle.

Tout indicateur est composé d'une définition, d'une valeur et d'une unité de mesure.

Indicateurs d'apports financiers, de réalisations, de résultat et d'impact

1/ Les **indicateurs financiers** permettent de suivre la programmation et les réalisations (monétaires)

2/ Les indicateurs de **réalisation** physique concernent les actions.

Par exemple, le nombre et les caractéristiques des participants à une action de formation.

3/ Les indicateurs de **résultat** concernent les effets directs et immédiats d'un programme sur ses bénéficiaires directs.

Par exemple, le taux d'accès à l'emploi à l'issue d'une action.

4/ Les indicateurs **d'impact** se rapportent aux conséquences du programme au-delà de ses effets immédiats. Ils seront mesurés à l'issue du programme.

Par exemple, le taux d'emploi des seniors.

Pour la programmation 2007-2013, sont proposés les indicateurs suivants.

- **Les indicateurs de réalisation (voir annexe 23 du règlement d'application)**

Pour tous les types d'opération (assistance aux personnes et soutien aux structures et systèmes) : les **indicateurs financiers** (programmation et réalisation financières effectives) et le nombre d'opérations.

Pour les opérations d'assistance aux personnes : les indicateurs sont, *a minima*, ceux proposés à l'annexe XXIII du règlement d'application ; ils sont communs à l'ensemble des axes, mesures et types d'action : **le nombre de personnes bénéficiaires**, leur qualification en fonction de leurs **caractéristiques principales** : âge, sexe, statut sur le marché du travail et autant que possible le niveau d'instruction, la résidence, notamment ZUS, le statut de handicapé ou non, la catégorisation de migrant lorsqu'elle est possible et repérée, c'est-à-dire généralement par le biais de la nationalité.

- **Les indicateurs de résultat**

Ils sont en nombre limité, à la différence de la programmation précédente, et correspondent aux objectifs de chaque priorité, notamment pour les volets les plus caractéristiques en termes stratégiques ou financiers, ce sont *des indicateurs de résultat*.

Ceux-ci correspondent aux objectifs spécifiques identifiés au sein de chaque axe. Voir la liste des fiches, page **Erreur ! Signet non défini.** et suivantes.

Exemple : objectif 24 porter à 24% le taux de sortie positive à l'issue du passage dans une action mise en œuvre par le PDI.

Les valeurs de référence ont été identifiées chaque fois que cela était possible, via l'appareil statistique national, et les cibles déterminées grâce aux indicateurs de la LOLF, éventuellement aussi grâce au système de suivi pour des actions qui auraient déjà été conduites dans la période de programmation antérieure.

La population de référence est celle du programme : sont recherchés les effets des actions cofinancées par le FSE qui doivent avoir un résultat au moins égal à celui de la politique cofinancée.

Lorsque l'objectif n'a pu être défini, faute de données initiales mobilisables pour construire l'indicateur, un travail technique partenarial a permis de les confectionner et de finaliser le tableau de bord.

Seuls les indicateurs de réalisation et de résultat, associés aux opérations de chacun des axes opérationnels (tableau D1 D2) sont à renseigner par le bénéficiaire, dans sa demande de subvention et dans ses bilans clôturant une tranche annuelle, puis à saisir dans PRESAGE, par les gestionnaires.

- **Les indicateurs d'impact**

Ils concernent l'ensemble du programme. L'objectif du cofinancement du FSE est de contribuer à atteindre les objectifs de Lisbonne et les objectifs quantifiés stratégiques proposés pour la France dans le cadre de référence stratégique national. Les indicateurs concernant l'ensemble du programme doivent permettre d'apprécier les progrès réalisés dans cette direction. Ils contribuent à mesurer l'impact du programme sur toute la période de programmation (voir liste complète en annexe IV.)

Par exemple, le taux d'emploi des femmes.

- **Les indicateurs de contexte**

Ils ont été présentés dans le programme opérationnel.

Ces indicateurs se réfèrent à l'analyse socio-économique qui sous tend le programme et, particulièrement à l'analyse en termes de forces/faiblesses, menaces/opportunités, présentée sous forme de matrice (voir liste complète en annexe).

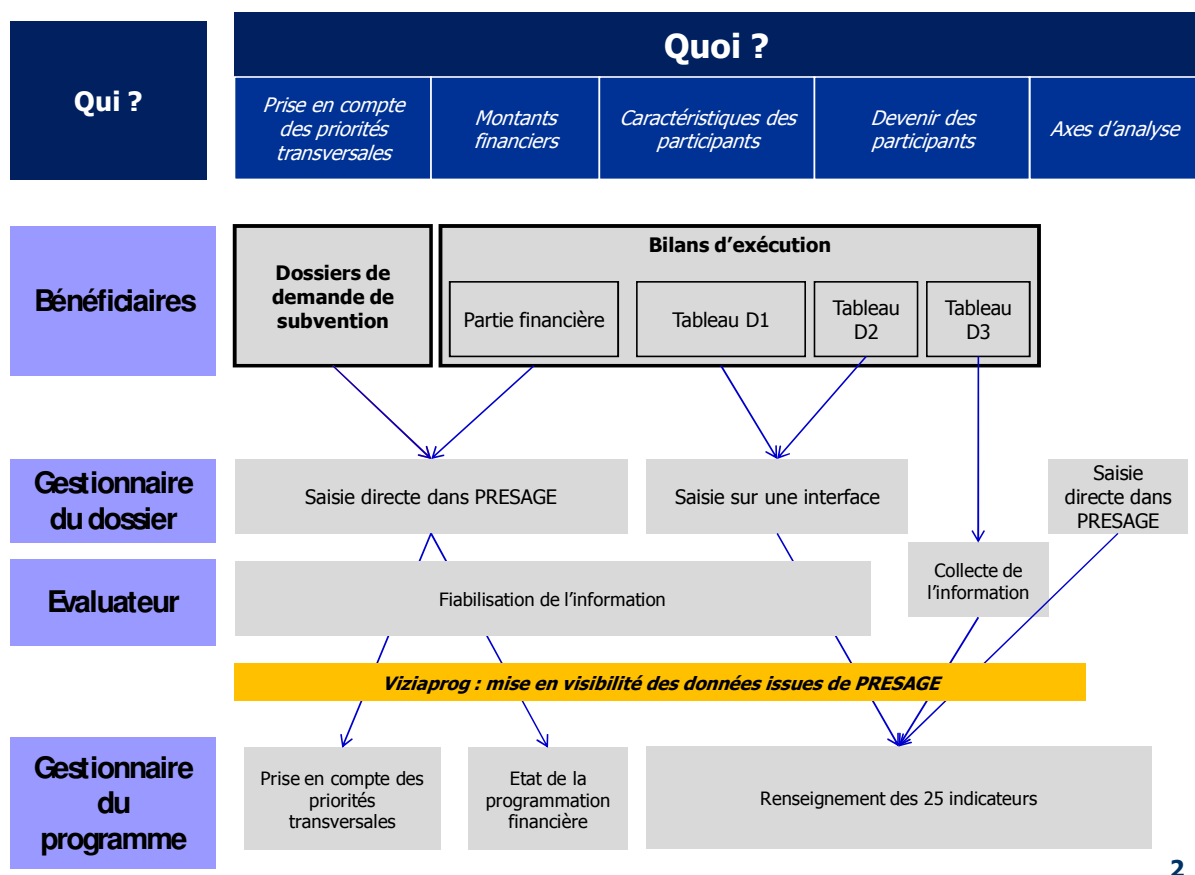
Par exemple, le taux de non diplômés dans la population active.

1.2 Le système d'indicateurs du PO FSE

Les objectifs	Les indicateurs	Le niveau de renseignement	Exemple
Objectifs opérationnels	Indicateurs de réalisation	Opération	Nombre de participants de plus de 45 ans dans une action de formation des salariés
Objectifs spécifiques	Indicateurs de résultat	Opération	Taux d'emploi à la sortie d'une formation de demandeurs d'emploi
		Axe (pour les 25 indicateurs)	taux de reclassement de salariés licenciés accompagnés
Objectifs du programme	Indicateurs d'impact	Programme	Taux d'emploi des seniors
Priorités transversales	Indicateurs qualitatifs	Action (pour l'égalité entre les femmes et les hommes)	Prise en compte de l'égalité entre les hommes et les femmes
		Opération	

1.3 Qui renseigne quoi à partir de quels outils ?

Le schéma suivant illustre la répartition des tâches et des supports utilisés.



Il met en évidence la chaîne de l'information allant du bénéficiaire au gestionnaire du programme, en soulignant que la production des indicateurs est basée sur une responsabilité collective.

2. LE RENSEIGNEMENT DES INDICATEURS PAR CHAQUE BENEFCIAIRE

2.1 Le renseignement par chaque bénéficiaire des indicateurs de réalisation et de résultat

2.1.1 La distinction entre actions « d'assistance aux personnes » et de « soutien aux structures »

Comme précisé dans le dossier de demande de subvention, il peut exister deux types d'actions à l'intérieur d'une même opération :

- les actions dites « **d'assistance aux personnes** » dont le lien est direct avec les participants à l'opération (il peut s'agir de stagiaires, de demandeurs d'emploi, de jeunes en insertion, de salariés en formation, de participants à un séminaire, etc.). Dans ce cas, les indicateurs portent sur le nombre de personnes participant aux actions et leurs caractéristiques principales. Les formulaires de demande de subvention reprennent, dans les tableaux D1, D2 et D3, la liste exhaustive des indicateurs à renseigner. Toutes ces données distinguent les femmes et les hommes ;
- les actions relatives au « **soutien aux structures et systèmes** » pour lesquelles les indicateurs vont porter uniquement sur le nombre d'actions.

Attention, dès lors que des participants à l'action peuvent être dénombrés, il s'agit d'une action « d'assistance aux personnes » pour laquelle les indicateurs demandés dans les tableaux D1 et D2 devront être renseignés.

Exemple : la formation de formateurs est une action d'assistance aux personnes.

2.1.2 Les tableaux D1, D2 et D3

Conformément aux termes de l'article 66 du règlement du Conseil européen n° 1083/2006 du 11 juillet 2006, la collecte des indicateurs (visés à l'article 37 de ce même règlement) est une des responsabilités confiée aux gestionnaires du programme : ils ne peuvent l'exercer qu'avec la participation active de tous les bénéficiaires qui doivent impérativement renseigner ces indicateurs :

- en prévisionnel dans la demande de subvention,
- en réalisé dans les bilans, pour chaque tranche annuelle de l'opération.

Les organismes intermédiaires doivent donc impérativement s'assurer que les bénéficiaires des subventions qu'ils gèrent dans le cadre d'une convention de subvention globale, sont en capacité de recueillir toutes les informations leur permettant de renseigner correctement l'ensemble des indicateurs figurant aux tableaux D1, D2 et D3.

- **Le Tableau D1** correspond à l'estimation **du nombre d'entrées de participants** dans l'opération, ventilées par année et par sexe et à leurs caractéristiques, selon une typologie définie par le règlement 1828/2006, dit « règlement d'application », dans son annexe XXIII. Au-delà de l'aspect descriptif du profil des participants, cette donnée permet de calculer des ratios en terme de participation d'un public cible.

Exemple : nombre de jeunes de 15 à 24 ans.

- **Le Tableau D2** permet au bénéficiaire de préciser ses résultats à la sortie immédiate de l'opération : nombre d'accès à l'emploi (aidé, temporaire ou durable), à une formation, autres sorties positives, etc. Les données renseignées en nombre de participants par type de sortie, permettent le calcul des ratios pour les objectifs cibles de résultats à la sortie.

Elles permettent de suivre les résultats des 25 ratios qui figurent spécifiquement dans le P.O (P. 131 à 134) voire d'élargir le calcul des résultats à tous les types d'opérations.

Exemple : Objectif n°4 : le taux de reclassement des salariés à l'issue d'une opération d'accompagnement.

Potentiellement, plusieurs objectifs peuvent être visés pour un même participant : par exemple, « accès à une procédure de VAE » et « Accès à un emploi durable ». Dans ce cas de figure, pour éviter les doublons, il convient de privilégier le type de sortie en lien direct avec la finalité première de l'opération.

- **Le Tableau D3** comprend des résultats à terme. Selon la situation, ce terme peut-être de 12 mois (accès à l'emploi ou à la formation), de 18 mois (sortie durable de la liste des demandeurs d'emploi de longue durée), voire de 36 mois (taux de survie à trois ans des entreprises créées à l'issue de l'accompagnement).

Les données correspondantes ne peuvent donc pas être produites avec le bilan final (ou de chaque tranche annuelle en cas d'opérations pluriannuelles) puisqu'elles ne sont pas connues à la date de production de ce bilan.

Ce tableau invite donc les bénéficiaires d'une aide du FSE à mettre en place un système de suivi du devenir des participants sur des périodes comprises entre un et trois ans. Les données, ainsi recueillies, ne pourront pas alimenter directement les données de suivi d'opérations qui seront probablement archivées au moment de leur collecte. Elles pourront, néanmoins, alimenter le système d'évaluation du programme et enrichir la réflexion du bénéficiaire sur les résultats à terme de ses opérations : il pourra ainsi mieux les adapter aux évolutions du contexte.

Pour les indicateurs en réalisé, leur renseignement n'est possible que pour les opérations dont la réalisation et le résultat peuvent être mesurés dès la fin de son exécution (il peut s'agir d'actions de formation, d'accueil/orientation, d'accompagnement, de parcours d'insertion, de colloques...) (tableaux D1 et D2).

Les indicateurs de résultat non mesurables à la fin de l'exécution d'une opération, mais seulement à terme, une fois produits les principaux effets de l'opération (par exemple : taux de retour à l'emploi à 6 mois), relèvent du système d'évaluation (tableau D3).

Enfin, le bénéficiaire peut arrêter librement, en accord avec l'instructeur du dossier, **des indicateurs de suivi spécifiques** ou des objectifs de résultats non prévus dans la demande de subvention mais qui lui paraissent pertinents pour apprécier lui-même les résultats de son opération (tableau D4 dans le dossier de demande de subvention).

2.1.3 Quand renseigner les indicateurs ?

Ils sont à renseigner tout au long de la vie du dossier, soit :

- de manière prévisionnelle dans le dossier de demande de subvention,
- en cours et en fin d'exécution de l'opération à l'occasion des bilans d'exécution de l'opération, avec les données effectivement réalisées. (renseignement par tranche annuelle de réalisation des opérations, il n'est en effet pas nécessaire de fournir ces éléments à l'occasion de chaque bilan intermédiaire).

2.1.3.1 Le renseignement des indicateurs en prévisionnel au stade de la demande de subvention

- **Tableau D1**

Il n'est pas nécessaire de remplir, en prévisionnel, l'intégralité des indicateurs du tableau D1.

Au moment du dépôt de la demande, on pourra se contenter de prévisions quant au nombre d'entrées **ventilées par** sexe en cumul pour toute la durée de l'opération. Ce n'est que lorsque l'opération ou l'action est plus particulièrement ciblée sur un public (ex : les seniors ou les groupes vulnérables) que des prévisions plus précises quant aux objectifs d'entrées de ces types de publics devront être demandées.

En effet, par exemple, si les objectifs de l'opération visent spécifiquement les jeunes et les publics de bas niveau de qualification, les données prévisionnelles renseignées concernant les participants devront être cohérentes avec cet objectif, au risque de voir la demande rejetée.

- **Tableau D2**

S'agissant du tableau D2, le bénéficiaire doit pouvoir se fixer des objectifs de la manière la plus précise possible. Même si, dans certains cas, il est

possible d'admettre qu'il ne soit pas encore en mesure au stade de la demande de détailler avec précision à quel type d'emploi ou de formation les participants devront accéder, il devra, a minima, préciser le nombre de sorties positives attendues et le nombre de ruptures ou abandons, en cumul pour toute la durée de l'opération.

Il s'agit, cependant, à ce stade et pour les deux tableaux, d'une estimation. Il convient, toutefois, de veiller à la qualité de cette estimation, en ce qui concerne les caractéristiques de publics plus particulièrement visés par l'opération.

Il est naturel que les données en réalisé soient sensiblement différentes de celles produites en prévisionnel. Pour définir ces données prévisionnelles, on pourra prendre appui sur une connaissance préalable des publics cibles (ex. indicateurs d'une opération similaire conduite précédemment).

Ces caractéristiques des participants et autres indicateurs doivent être collectées dès le démarrage de l'opération et feront l'objet d'un suivi précis tout au long de sa mise en œuvre au moyen d'outils, permettant le recueil des informations et qui auront été préparés avant le début de l'opération (feuilles d'émargement, fiche individuelle de recueil des caractéristiques des participants, etc.).

2.1.3.2 Le renseignement des indicateurs « en réalisé »

Les indicateurs prévus dans les tableaux D1 et D2 sont les indicateurs incontournables et obligatoires. Ils font l'objet d'une situation de réalisation arrêtée au terme de chaque année civile, avec une indication des reports de participants sur l'année civile suivante. Ces données sont à communiquer obligatoirement en appui des bilans finals (ou des bilans intermédiaires sur tranche annuelle pour les opérations pluriannuelles) produits par le bénéficiaire au service gestionnaire du programme, qui a signé la convention prévoyant l'aide du FSE.

Autant, dans la demande de subvention, il s'agit de données prévisionnelles et le bénéficiaire peut alors **estimer** les flux de participants et leurs caractéristiques (ce qui facilitera le ciblage des publics prioritaires qu'il inscrira dans son opération), autant dans les bilans il devra **mettre en place en amont un système de recueil des données très précis** car les données produites doivent être strictement conformes aux réalisations physiques.

Recueillir ces données dès la phase d'inscription des participants ou lors du

démarrage de l'opération, puis « au fil de l'eau », pendant son déroulement jusqu'à la sortie des participants, demande certes de la rigueur, mais les données sont disponibles. Les recueillir après coup nécessitera une dépense d'énergie beaucoup plus considérable et pourra parfois s'avérer impossible, notamment avec certains publics très mobiles.

2.1.3.3 Tableau de synthèse

Documents	Modalités
Dans la demande de subvention (tableaux D1 et D2)	Pour chaque action du projet, estimer : <ul style="list-style-type: none"> - le nombre de participants attendus, leur sexe, - leurs caractéristiques correspondant au ciblage de l'action, <i>ex jeunes et apprentis ou salariés seniors</i>, - quelques indicateurs clés de résultats.
Outils d'enregistrement et de suivi	Compléter ou faire compléter : <ul style="list-style-type: none"> - la fiche « caractéristiques des participants » à leur entrée dans l'action concernée, - la fiche « résultats » à la sortie des participants.
Dans les bilans finals d'exécution	<ul style="list-style-type: none"> - Consolider les flux des participants et toutes leurs caractéristiques. - Renseigner l'ensemble des indicateurs demandés dans le formulaire de bilan (intermédiaire ou final) (tableaux D1 et D2).
Pour les conventions pluri annuelles, chaque fin d'année civile	Renseigner un tableau annuel consolidé des flux des participants et leurs caractéristiques par tranche annuelle (tableaux D1 et D2).

2.1.4 Précisions générales sur le renseignement des indicateurs

Les indications qui suivent visent à répondre à certaines questions que les bénéficiaires pourraient être amenés à se poser à propos du renseignement des indicateurs.

2.1.4.1 La notion de flux de participants

La période de référence pour la consolidation des données est l'année civile. Les indicateurs sont arrêtés en référence à la date d'entrée des participants à l'opération.

Les données doivent être renseignées dans les tableaux de la demande de subvention (voir détails ci-après) et correspondent à des flux de participants prenant part à l'ensemble des actions d'assistance aux personnes contenues dans une opération pour une période donnée :

- pour les entrées : il s'agit du nombre de participants qui rejoignent ou débutent l'action au cours de l'année : c'est le flux d'entrées ou les nouveaux inscrits,
- pour les reports : cela concerne les participants présents en début d'année qui participaient déjà à l'opération l'année précédente ; ils ne doivent pas être comptabilisés comme des nouveaux entrants,
- pour les sorties : il s'agit du nombre de participants sortants, quel que soit le motif de la sortie de l'opération au cours de l'année : c'est le flux de sortie.

Comment comptabiliser les flux d'entrées et de sorties ? Il est important d'éviter les doubles comptes :

- un même participant peut être à l'origine de « plusieurs entrées participant », c'est-à-dire qu'il a pu entrer, puis sortir, puis de nouveau entrer dans l'opération pendant la même année,
- il sera alors également à l'origine de plusieurs sorties et sera comptabilisé plusieurs fois dans le flux de sortie au cours d'une année civile,
- il est nécessaire de déterminer la période d'interruption temporaire qui sera traitée comme une sortie puis une nouvelle entrée,
- les personnes quittant l'opération prématurément (abandons) sont comptabilisées dans les flux de sortie au même titre que les participants allant au terme de celle-ci,
- les données requises portent sur le nombre total d'entrées et de sorties quelle qu'en soit la raison, celle-ci doit être indiquée dans les tableaux de renseignement des indicateurs.

2.1.4.2 La désagrégation par sexe

Selon le principe général énoncé par les articles 16 et 66.2 du règlement général, toutes les statistiques doivent être désagrégées par sexe, pour chacune des caractéristiques déclinées (âge, statut, niveau, etc.).

2.1.5 Définitions des différents indicateurs relatifs aux caractéristiques des participants (tableau D1)

Le tableau D1 (voir tableau ci-après) se décompose en grandes rubriques, regroupées en sept « lignes » :

- total des participants,
- statut sur le marché de l'emploi,
- tranche d'âge,
- groupes vulnérables,
- niveau d'instruction,
- professions et catégories socioprofessionnelles,
- autres caractéristiques.

Les lignes 1, 2, 3, 5 et 6 sont le résultat de la somme des différentes rubriques qui suivent, soit 100% de l'effectif. Ces éléments ne peuvent donc pas comporter de double compte.

En revanche, les participants au programme peuvent cumuler plusieurs vulnérabilités ou autres caractéristiques. On enregistrera donc toutes les caractéristiques séparément sans en choisir une dominante. En conséquence les caractéristiques de la ligne quatre « groupes vulnérables » et sept « autres caractéristiques » ne feront pas l'objet de sommes. Il importera, cependant, de considérer l'incidence de chaque modalité sur le total des participants.

<p>2) Statut sur le marché de l'emploi : cette rubrique fait référence à cinq types de situations possibles par rapport au marché du travail :</p>	<ul style="list-style-type: none"> • actif non indépendant : C'est le cas d'un participant qui exerce une activité professionnelle salariée au moment de l'entrée dans l'opération et qui perçoit un revenu de cette activité ; • actif indépendant : C'est le cas d'un participant qui exerce une activité professionnelle non salariée, à caractère artisanal, commercial ou libéral, au moment de l'entrée dans l'opération ; • chômeur (hors longue durée) : Le participant est sans emploi depuis moins de 12 mois au moment de son entrée dans l'opération financée par le FSE, qu'il soit inscrit ou non à l'ANPE ; • chômeurs de longue durée : le participant est sans emploi depuis au moins 12 mois, au moment de son entrée dans l'opération financée par le FSE, qu'il soit ou non inscrit à l'ANPE ; • inactifs : Le participant n'est ni occupé professionnellement, ni considéré comme demandeur d'emploi. Il s'agit de personnes qui souhaitent entrer sur le marché du travail. Il conviendra alors de distinguer si ce participant « inactif » est en formation (il n'est alors ni salarié, ni travailleur indépendant, ni demandeur d'emploi) ou s'il est « hors formation » (scolaire ayant atteint l'âge de fin de scolarité obligatoire, retraité ou pré retraité, femmes « rentrantes »)..
--	--

<p>3) Tranches d'âge : l'âge s'apprécie à la date d'entrée dans l'opération.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • participants de moins de 15 ans, • participants de 15 à 24 ans *, • participants de 25 à 44 ans, • participants de 45 à 54 ans, • participants de 55 à 64 ans, • participants de 65 ans et plus.
<p>4) Groupes vulnérables : ils sont répertoriés en quatre groupes :</p>	<ul style="list-style-type: none"> • migrants : ils sont définis comme étant des personnes nées à l'étranger, n'ayant pas la nationalité française, mais résidant en France ; • personnes handicapées : il s'agit des personnes listées à l'article L 5212-13 du code du travail recodifié, bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (voir liste fournie en annexe) ; • autres personnes défavorisées : le bénéficiaire qui organise l'opération renseignera cette donnée en tenant compte du public prioritaire auquel il s'adresse (à titre d'exemple : prisonniers, demandeurs d'asile, personnes confrontées aux situations d'illettrisme ou ne maîtrisant pas les savoirs de base, en situation d'abandon scolaire, chefs de famille monoparentale dont les problèmes d'articulation des temps de vie fragilisent l'activité professionnelle.) ; • Les minorités : Cette catégorie n'est pas facile à renseigner, elle peut se superposer avec celle de « migrant », on retiendra alors les enfants de migrants ou immigrants deuxième génération (critère nationalité des parents) ou des minorités exposées au risque d'exclusion sociale ou de pratiques discriminatoires (gens du voyage ou minorités discriminées en fonction de la couleur de leur peau, leur religion ou leur orientation sexuelle...). <p><i>Pour les migrants et les minorités, on se limitera à du déclaratif (pas de stockage de l'information à prévoir)</i></p>
<p>5) Niveau d'instruction ** :</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Niveau VI *** • Niveau V bis • Niveau V • Niveau IV • Niveau III • Niveau I et II
<p>6) Professions et catégories professionnelles : ces données font références à la nomenclature française des professions et catégories socioprofessionnelles</p>	<ul style="list-style-type: none"> • exploitants agricoles, • artisans, commerçants, chefs d'entreprise, • cadres et professions intellectuelles supérieures, • professions intermédiaires, • employés, • ouvriers, • retraités, • autres personnes sans activité professionnelle..
<p>7) Autres caractéristiques : certaines peuvent être définies par le bénéficiaire lui-même en tenant compte du public prioritaire auquel il s'adresse. D'autres</p>	<ul style="list-style-type: none"> • les bénéficiaires des minima sociaux sont les personnes qui perçoivent des revenus de compensation, hors systèmes d'assurance chômage (RMI, API, ASS, AAH...) ; • les titulaires de contrats aidés à l'entrée dans l'opération sont à identifier ; • un suivi spécifiques des jeunes de 16 à 25 ans est à réaliser afin d'identifier ceux qui résident en zone urbaine sensible et ceux qui souffrent d'un handicap (nécessitant un suivi en établissement

sont prédéfinies	spécialisé ou une adaptation spécifique des conditions de déroulement de l'opération).
-------------------------	--

* Les tranches d'âge sont fixées selon des normes qui permettent des comparaisons au niveau européen. Certains dispositifs français prennent parfois en compte des tranches d'âge légèrement différentes de celles retenues pour le FSE, c'est la raison pour laquelle la catégorie « autres caractéristiques » prévoit de dénombrer, en complément, les jeunes de 16 à 25 ans :

** la nomenclature française des niveaux d'instruction a été privilégiée dans le renseignement des indicateurs utilisés pour le suivi et l'évaluation du programme FSE. Pourtant il existe une autre nomenclature internationale, en vigueur au niveau de l'Union européenne. Le tableau ci-dessous établit, à toutes fins utiles, les correspondances entre ces deux nomenclatures :

*** Table de correspondance « niveau d'instruction »

Niveau France	Scolarité « Générale »	Formation technologique ou professionnelle	UE
Niveau VI	• Sorties de la 6 ^{ème} à la 4 ^{ème}	• Sortie de formation pré professionnelle de 1 an	CITE 1 ET CITE 2
Niveau V bis	• Sortie de 3 ^{ème}	• Sortie 4 ^{ème} et 3 ^{ème} technologique • Sortie avant classe terminale de seconds cycles courts professionnels	
Niveau V	• Abandon scolarité avant terminale	• Sortie classe terminale de seconds cycles courts professionnels	CITE 3
Niveau IV	• BAC ou équivalent • Abandon post bac (niveau Bac)		CITE 4
Niveau III	• Sortie diplôme bac +2		CITE 5 ET CITE 6
Niveau I et II	• Sortie diplôme bac + 3 ou plus		

2.1.6 Définitions des différents indicateurs relatifs aux types de sorties (tableau D2)

Le nombre limité d'options pour la sortie est délibéré. Le choix est unique : une sortie ne sera comptabilisée qu'une fois. Si une sortie correspond à plusieurs possibilités, on choisira en priorité le type de sortie le plus valorisant.

Ce tableau se décompose en deux grandes catégories :

1) Les sorties positives, à savoir :

création d'activité	Il s'agit de l'accès à un emploi indépendant, il peut s'agir d'une création ou d'une reprise d'entreprise
accès à un emploi temporaire ou saisonnier	Il s'agit d'un emploi de moins de 6 mois (CDD de moins de 6 mois, intérim...)
accès à un contrat aidé	Il s'agit d'un contrat de travail qui fait l'objet d'une aide financière des pouvoirs publics : CA, CAE
accès à un emploi durable	Il s'agit d'un emploi de plus de 6 mois : CDD de plus de 6 mois, CDI...
accès à une formation qualifiante :	Il s'agit d'une formation qui doit donner lieu à l'acquisition d'un diplôme enregistré par l'Etat au RNCP (répertoire national des certifications professionnelles) ou par les branches professionnelles via un certificat de qualification professionnelle
formation certifiée	Elle a fait l'objet d'un titre validé par l'Etat ou les branches professionnelles, comme indiqué supra (la formation est donc achevée au moment de la sortie de l'opération)
accès à une procédure de VAE	Il s'agit d'une personne qui souhaite faire valider son expérience professionnelle et en fait la demande auprès d'un organisme certificateur. On retiendra, ici la décision de recevabilité de la demande
retour en formation scolaire après une rupture	Il se traduit par une ré-inscription dans un établissement qui délivre une formation initiale
autres types de sorties positives, notamment l'accès à des actions de préprofessionnalisation ;	Ces types de sortie dépendent des actions. Pour les sous mesures concernées par un des 25 indicateurs du programme, la fiche indicateur donnera des indications sur ce type de sortie

Sont ici présentées toutes les possibilités. Cette liste est donc plus large que les critères de sorties positives utilisés par certains dispositifs.

2) Les autres types de sorties n'étant pas qualifiées de positives

ruptures ou abandon se traduisent par une sortie en cours d'action	Les ruptures ou abandons peuvent se faire à l'initiative du participant ou du bénéficiaire
--	--

autres sorties	Par exemple : problème de santé, déménagement...
----------------	--

2.2 Le renseignement par chaque bénéficiaire des informations relatives aux priorités transversales dans la demande de subvention

2.3 Le renseignement par chaque bénéficiaire des informations relatives aux priorités transversales dans la demande de subvention

2.3.1 Les 7 priorités transversales du PO :

Conformément au PO, les priorités transversales sont au nombre de sept :

- égalité femmes/hommes,
- égalité des chances,
- intégration des personnes handicapées,
- vieillissement actif,
- innovation,
- caractère transnational ou interrégional,
- développement durable.

Dans la demande de subvention, des informations quant à la prise en compte de ces priorités transversales sont demandées :

- pour toute l'opération dans la partie B12. Le porteur de projet doit préciser si l'opération pour laquelle il sollicite un financement vise l'une ou plusieurs des priorités transversales du PO de manière « spécifique » ou « secondaire ». Ou encore si l'opération n'a pas de lien particulier avec ces priorités (rubrique « sans objet ».) La prise en compte des priorités transversales s'apprécie au niveau de la description synthétique de l'opération,
- pour les actions, dans les fiches action figurant dans la partie C, 13 et 14. « cette action est-elle consacrée spécifiquement à l'égalité entre les femmes et les hommes ? Si oui précisez le coût total de l'action. Si non, y contribue-t-elle ? Précisez comment ».

2.3.2 Exemple de prise en compte de la priorité transversale portant sur l'égalité entre les femmes et les hommes

L'axe 2, sous mesure 222 «Accès et participation durable des femmes au marché du travail» est consacré exclusivement aux opérations spécifiques dédiées à cette priorité. Toutes les opérations inscrites sur cet axe prennent donc cette thématique en compte prioritairement.

La question de l'égalité femmes / hommes est aussi une priorité transversale, quel que soit l'axe concerné, qui peut être prise en compte de manière spécifique ou secondaire.

Lorsqu'une opération prend en compte de manière spécifique ou secondaire cette priorité, il convient en outre d'identifier la ou les actions spécifiquement consacrées à cette problématique, ainsi que le coût de chacune de ces actions.

1/ Opération visant de manière spécifique l'égalité entre les femmes et les hommes

Les fédérations départementales de la branche du bâtiment mettent en place une opération portant sur l'accès des femmes aux métiers de ce secteur. Trois actions sont prévues : un «forum métiers du bâtiment» pour les jeunes filles et les femmes, la sensibilisation à la mixité et l'égalité professionnelle des chefs d'entreprise et enfin la formation de tuteurs et des formateurs.

2/ Opération visant de manière secondaire l'égalité entre les femmes et les hommes

- **par la réalisation d'une ou plusieurs actions consacrées spécifiquement à cette priorité**

Les réseaux de professionnels spécialisés dans l'accompagnement des créateurs d'entreprise proposent une opération visant à promouvoir l'esprit d'entreprise. Trois actions sont prévues : la sensibilisation des apprenti-e-s et salarié-e-s, la formation des créateurs-trices d'entreprise et la constitution d'un réseau de femmes chefs d'entreprises pour l'accompagnement et le suivi post-crétion d'entreprise de femmes créatrices.

- **par la réalisation d'actions susceptibles de contribuer à cette priorité**

L'ANPE souhaite mener une opération d'accompagnement renforcé des demandeurs d'emploi non indemnisés présentant un risque élevé de chômage de longue durée. L'action 1 vise l'accompagnement à l'élaboration de projet professionnel. L'action 2 porte sur le recrutement par simulation Cette méthode qui s'appuie sur le repérage des habiletés nécessaires au poste de travail, bouscule les habitudes de recrutement (niveau de formation, expérience, âge, sexe...) et peut faciliter l'accès des femmes à des métiers où elles sont peu présentes.

3/ Opération, pour laquelle la prise en compte de l'égalité entre les femmes et les hommes est sans objet :

Une structure régionale d'associations d'utilité sociale propose une opération visant la professionnalisation en matière de gestion et de développement commercial.

2.3.3 Exemple de prise en compte de la priorité transversale portant sur le développement durable.

La nouvelle stratégie de l'UE en faveur du développement durable a été adoptée par le Conseil européen de juin 2006. Elle vise à relever les sept grands défis suivants : changement climatique et énergie propre, transport durable, consommation et production durables, conservation et gestion des ressources naturelles, santé publique, inclusion sociale, démographie et migration et pauvreté dans le monde.

Le FSE, est l'un des outils utilisés dans la lutte contre l'exclusion sociale et, à ce titre, contribue à cette politique de développement durable dans son ensemble. Le renseignement dans PRESAGE de la priorité transversale « développement durable » permettra donc plutôt d'identifier les opérations liées plus directement aux objectifs autres que l'inclusion sociale (ex : une entreprise d'insertion spécialisée dans la collecte et le recyclage des déchets).

Compte tenu de la nature des opérations cofinancées par le FSE, c'est la dimension environnementale qui sera privilégiée pour qualifier la prise en compte du développement durable. L'opération sera spécifique si l'environnement est à l'origine du projet, secondaire si des effets positifs sur l'environnement peuvent résulter de l'opération et sans objet pour les autres actions.

2.3.4 Exemple de prise en compte de la priorité transversale portant sur l'innovation.

Pour l'innovation, on se réfère non seulement à l'opération, mais aussi aux modalités d'organisation et de partenariat mis en œuvre dans le cadre de l'opération. La prise en compte « spécifique » pour l'innovation sera retenue si celle-ci s'appuie sur des formes nouvelles d'organisation, de partenariats ou si ce type d'action n'existait pas sur le territoire (transfert de bonnes pratiques par exemple). Les opérations sont « secondaires » vis-à-vis de l'innovation, si le caractère innovant n'est pas au cœur de l'opération. Enfin, les actions « sans objet » sont par exemple les actions qui reproduisent l'existant.

2.3.5 Exemple de prise en compte de la priorité transversale portant sur le caractère transnational ou interrégional.

Pour le caractère transnational ou interrégional, la prise en compte sera spécifique si elle se base sur un partenariat avec un partenaire externe à la région ou si les participants sont destinés à se déplacer dans d'autres régions. Elle sera secondaire si le caractère transnational ou interrégional impacte l'opération mais reste sous-jacent. Elle sera sans objet si elle ne fait intervenir que des acteurs régionaux, et que les participants restent en région.

2.3.6 Exemple de prise en compte de la priorité transversale portant sur l'égalité des chances.

L'acception du terme « égalité des chances » sera ici plus réduite que d'ordinaire, dans la mesure où il existe deux autres priorités transversales consacrées à l'égalité femmes/hommes et l'intégration des personnes handicapées. On entend par égalité des chances toute action visant à combattre les discriminations entre individus liées, notamment, à leur origine. Ce terme renvoie aussi à la notion de diversité.

2.3.7 Modulation des taux d'intervention du FSE au regard de la prise en compte des priorités transversales..

En ce qui concerne la modulation des taux d'intervention du FSE, au regard de la prise en compte des priorités transversales et, notamment de l'égalité entre

les femmes et les hommes, le programme opérationnel prévoit les dispositions particulières de mise en œuvre suivantes (p.124) :

« Afin d'adapter l'intervention du FSE à chaque situation particulière, d'encourager la prise en compte des priorités communautaires dans les opérations, ou encore pour renforcer l'effet de levier de l'intervention du FSE sur les initiatives, en particulier privées, **le taux d'intervention au niveau de l'opération peut être modulé (réduit ou bonifié), quel que soit l'axe, en fonction notamment des critères suivants :**

- capacité financière du bénéficiaire,
- financements externes nationaux déjà mobilisés,
- **effort de prise en compte dans l'opération de priorités transversales** au programme : intégration des personnes handicapées, égalité des chances, égalité hommes / femmes, vieillissement actif, innovation, caractère transnational ou interrégional.

S'agissant plus spécifiquement des types d'opération visant l'amélioration et le développement de l'accès et de la participation durable des femmes au marché du travail, qui relève de l'axe 2, le taux moyen applicable au niveau des opérations est de 15 points plus élevé que celui fixé au niveau de l'axe. ».

Annexe 1 : Lexique FSE 2007-2013

L'opération

L'opération est un projet sélectionné par l'autorité de gestion du programme opérationnel concerné ou sous sa responsabilité par un organisme intermédiaire selon les critères fixés par le Comité de suivi et mis en œuvre par un bénéficiaire en vue de contribuer aux objectifs de l'axe prioritaire auquel il est rattaché. L'opération relève obligatoirement d'une seule sous-mesure dans le cadre du programme opérationnel FSE (PO) compétitivité régionale et emploi. Elle se traduit dans Présage par un dossier déposé par un bénéficiaire. Une opération doit être précisément délimitée et caractérisée par ses dimensions stratégiques (finalité, public, nature des actions), physiques (unités d'œuvre, quantité « produite ») et financières. L'opération est initiée, définie et portée par le « bénéficiaire » (cf. 1.4).

L'action

L'action est une partie intégrante de l'opération, une partie sans laquelle l'opération n'aurait pas la même finalité, la même dimension ou n'existerait pas.

Une action est un ensemble homogène d'activités visant une finalité particulière, nécessitant une certaine unité d'espace, de temps ou de type de dépenses.

Le découpage en action peut être réalisé si le montage et le suivi financier de l'opération en sont facilités, ou si cela permet une meilleure compréhension de l'opération et de ses composantes.

En revanche, si une partie des dépenses nécessaires à la réalisation de l'opération n'est pas supportée comptablement par l'organisme qui sollicite la subvention FSE, il conviendra de présenter l'opération en autant d'actions distinctes qu'il y a d'organismes supportant les dépenses de l'opération (ou selon une typologie d'organismes s'ils sont très nombreux ou non connus au stade de la demande). De même, si l'opération comporte des actions de type « assistance aux personnes » et d'autres actions constituant un « soutien aux structures et aux systèmes », plusieurs actions doivent être distinguées.

Le dispositif (dans la terminologie Présage)

Un dispositif est une déclinaison de la subvention globale FSE au niveau le plus fin de la codification. Il y a autant de plans de financements que de dispositifs. Les subventions globales FSE peuvent porter sur plusieurs axes et mesures. Pour des raisons de gestion et de suivi, notamment des indicateurs FSE prescrits par le règlement d'application, chaque dispositif doit être rattaché au niveau le plus fin de la codification, à savoir la sous-mesure s'agissant du PO national FSE (Compétitivité régionale et emploi) ou un autre niveau pour les PO FSE de l'Objectif Convergence (dans ce dernier cas, les mentions relatives à la « mesure » et à la « sous-mesure » dans la convention sont adaptées aux dispositions du PO régional). Si l'organisme intermédiaire bénéficie de crédits d'assistance technique, un dispositif « Assistance technique » distinct doit être mentionné dans cet article.

L'organisme intermédiaire

L'organisme intermédiaire est tout organisme ou service public ou privé qui agit sous la responsabilité d'une autorité de gestion ou qui effectue des tâches pour le compte de cette dernière dans le cadre d'une convention de subvention globale vis-à-vis des bénéficiaires qui mettent en œuvre ces opérations. En particulier, pour être qualifié d'organisme intermédiaire (OI), l'entité doit a minima sélectionner les opérations cofinancées et gérées financièrement l'enveloppe FSE qui lui est confiée.

Le bénéficiaire

Le bénéficiaire est une personne morale, un opérateur, un organisme ou une entreprise, public ou privé, chargé de lancer ou de lancer et mettre en œuvre des opérations. On parle souvent de « porteur de projet », d'« opérateur » ou de « maître d'ouvrage ». Le bénéficiaire doit avoir au regard de la réglementation et de ses statuts, la compétence juridique pour réaliser l'opération. C'est celui qui identifie le besoin, définit l'opération et porte sa mise en œuvre conformément aux dispositions de l'article 2.4.1. de la circulaire du 3 août 2006 portant application du CMP :

En effet, « les marchés publics se distinguent des subventions.

Les contrats que l'administration signe fréquemment avec différents partenaires, notamment des associations, ne sont pas obligatoirement des marchés publics. C'est le fait de répondre à un besoin exprimé par l'administration qui permet de différencier les marchés publics des conventions qui accompagnent, par exemple, certaines décisions d'octroi de subventions.

Le marché public se différencie de la subvention, qui constitue une contribution financière de la personne publique à une opération justifiée par l'intérêt général mais qui est initiée et menée par un tiers. Il s'agira d'une subvention si l'initiative du projet vient de l'organisme bénéficiaire et si aucune contrepartie directe n'est attendue par la personne publique du versement de la contribution financière. Dans le cas contraire, il s'agira d'un marché public. La notion d'initiative implique non seulement l'impulsion du projet mais aussi sa conception et sa définition. »

Dans le cadre de la réalisation de l'opération, le bénéficiaire paie les dépenses concourant à son exécution (ses dépenses propres comme la rémunération de son personnel, les frais généraux,...et les prestations externes). Il perçoit les subventions. La réglementation européenne désigne le « maître d'ouvrage » comme le « bénéficiaire » de l'aide du FSE. Ce sont les dépenses effectivement encourues et réalisées par les bénéficiaires qui sont déclarées aux services gestionnaires et à la Commission européenne pour le versement des aides du FSE. Il est donc très important de déterminer l'organisme qui a la qualité de bénéficiaire.

Pour les actions mises en œuvre dans le cadre de procédure relevant de marchés publics, le bénéficiaire est dans tous les cas la personne responsable du marché, c'est-à-dire l'entité qui passe commande de la prestation ; en conséquence, les prestataires de services, sélectionnés dans le respect du Code des marchés publics, ne sont pas bénéficiaires de la subvention communautaire. A ce titre, lors de l'instruction et du contrôle de service fait, il n'y a pas lieu de vérifier les éléments constitutifs de coûts supportés par ces prestataires. Il en va de même pour les prestataires externes sollicités par les bénéficiaires privés.

Pour les aides allouées sous forme de bourse à des personnes physiques (créateur d'entreprise avant déclaration de son entreprise,...) le bénéficiaire est l'entité qui octroie la bourse et qui à ce titre sollicite et perçoit un cofinancement du FSE.

Le participant

Le participant est une personne physique qui bénéficie de l'opération : stagiaire, salarié, personne en insertion, etc.

Le prestataire

Le prestataire est un fournisseur du bénéficiaire, lequel est son client. Le prestataire exécute tout ou partie des travaux ou des prestations de services concourant à la réalisation de l'opération après commande et sous la direction du bénéficiaire.

=>Formalisation des relations entre le gestionnaire du FSE (autorité de gestion, autorité de gestion déléguée ou organisme intermédiaire) et le bénéficiaire du FSE. Le bénéficiaire du FSE effectue une demande de subvention auprès du gestionnaire, une convention fixe les modalités d'attribution du FSE et le bénéficiaire rend compte de la réalisation de l'opération et de l'utilisation du FSE au moyen de bilans d'exécution. Ceci ne doit pas être demandé au prestataire.

La formalisation des relations entre le bénéficiaire et ses prestataires se traduit par une mise en concurrence de plusieurs prestataires et par une passation de commande. Chaque prestataire réalise et livre des travaux et/ou services et adresse au bénéficiaire sa facture dans le respect de la commande (coût unitaire, quantité...).

Le prestataire de service est sélectionné dans le respect du code des marchés publics par une mise en concurrence plus ou moins formalisée, selon les seuils et réalisée par le bénéficiaire pour exécuter une prestation. Le prestataire n'est pas, au sens de la réglementation européenne bénéficiaire de l'aide européenne. Des modalités particulières sont prévues pour les opérations ne relevant pas du code des marchés publics.

Annexe 2 : Tableaux D1 et D2

Tableau D1 - Indicateurs de réalisation : caractéristiques des participants

	nombre de participants prévisionnel pour la période d'exécution considérée (tranche annuelle)	report des participants de l'année précédente, le cas échéant		entrées nouvelles enregistrées, au titre de la période d'exécution considérée		sorties enregistrées, au titre de la période d'exécution considérée		nombre de participants à l'action au moment de la production du bilan $H = B + D - F$ $I = C + E - G$		
		total	total	dont femmes	total	dont femmes	total	dont femmes	total	dont femmes
		A	B	C	D	E	F	G	H	I
Ligne 1 - Total participants	0	0		0		0		0		
dont hommes								0		
dont femmes								0		
Ligne 2 - Statut sur le marché de l'emploi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
dont Actifs non indépendants (salariés)								0	0	
dont Actifs indépendants (artisans, commerçants, entrepreneurs, artistes ...)								0	0	
dont Chômeurs (hors longue durée)								0	0	
dont Chômeurs de longue durée (inscrits depuis plus de 12 mois)								0	0	
dont Inactifs (hors "en formation") scolaires, retraités								0	0	
dont Inactifs en formation								0	0	
Ligne 3 - Tranche d'âge	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
dont Participants de moins de 15 ans								0	0	
dont Participants de 15 à 24 ans								0	0	
dont Participants de 25 à 44 ans								0	0	
dont Participants de 45 à 54 ans								0	0	
dont Participants de 55 à 64 ans								0	0	
dont Participants de 65 ans et plus								0	0	

		nombre de participants prévisionnel pour la période d'exécution considérée (tranche annuelle)	report des participants de l'année précédente, le cas échéant		entrées nouvelles enregistrées, au titre de la période d'exécution considérée		sorties enregistrées, au titre de la période d'exécution considérée		nombre de participants à l'action au moment de la production du bilan $H = B + D - F$ $I = C + E - G$	
		total A	total B	dont femmes C	total D	dont femmes E	total F	dont femmes G	total H	dont femmes I
Ligne 4 - Groupes vulnérables		0	0	0	0	0	0	0	0	0
dont	Migrants (nés de nationalité non-française à l'étranger, résidant en France)								0	0
	Minorités								0	0
	Personnes handicapées								0	0
	Autres personnes défavorisées								0	0
Ligne 5 - Niveau d'instruction		0	0	0	0	0	0	0	0	0
dont	Niveau VI (6e à 4e ou formation préprofessionnelle de 1 an)								0	0
	Niveau Vbis (3e ou 4e-3e techno. ou < terminale de 2nd cycles courts professionnels)								0	0
	Niveau V (abandon avant terminale, terminale de 2nds cycles courts pro.)								0	0
	Niveau IV (classe terminale, abandon post bac (niveau Bac)								0	0
	Niveau III (diplôme bac +2)								0	0
	Niveaux II et I (diplôme supérieur au bac + 2)								0	0

		nombre de participants prévisionnel pour la période d'exécution considérée (tranche annuelle)	report des participants de l'année précédente, le cas échéant		entrées nouvelles enregistrées, au titre de la période d'exécution considérée		sorties enregistrées, au titre de la période d'exécution considérée		nombre de participants à l'action au moment de la production du bilan H = B + D - F I = C + E - G	
		total A	total B	dont femmes C	total D	dont femmes E	total F	dont femmes G	total H	dont femmes I
Ligne 6 - Professions et catégories socioprofessionnelles		0	0	0	0	0	0	0	0	0
dont	Agriculteurs exploitants							0	0	
	Artisans - Commerçants - Chefs d'entreprises							0	0	
	Cadres et prof. intellectuelles supérieures							0	0	
	Professions intermédiaires							0	0	
	Employés							0	0	
	Ouvriers							0	0	
	Retraités							0	0	
	Autres personnes sans activité professionnelle							0	0	
Ligne 7 - Autres caractéristiques		0	0	0	0	0	0	0	0	
dont	Bénéficiaires minima sociaux							0	0	
	Participants bénéficiant d'un contrat aidé							0	0	
	Jeunes de 16 à 25 ans révolus - total							0	0	
	Jeunes de 16 à 25 ans révolus - résidant en ZUS							0	0	
	Jeunes de 16 à 25 ans révolus - handicapés							0	0	
	Autre caractéristique, à préciser :							0	0	
	Autre caractéristique, à préciser :							0	0	

Pour rappel, la colonne A "Prévisionnel" est limitée aux données concernant le nombre total de participants et la répartition par genre (ligne 1), ainsi que les caractéristiques correspondant au public cible de l'action. Par exemple, pour une formation de demandeurs d'emploi seniors, il est nécessaire de remplir la rubrique "Statut sur le marché de l'emploi" (i.e chômeur) et la rubrique "Tranche d'âge" (i.e participants de 45 ans et +)

Pour chaque colonne, vérifier que total ligne 1 = total ligne 2 = total ligne 3 = total ligne 5 = total ligne 6

Tableau D2 - Situation des participants à l'issue de l'opération - types de sorties

	Prévisionnel				Réalisé au cours de la période d'exécution			
	Nombre de sorties	En %	dont femmes	En %	Nombre de sorties	En %	dont femmes	En %
Total des participants (rappel tableau 1 - ligne 1)	0		0		0		0	
Création d'activité		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!
Accès à un emploi temporaire ou saisonnier (< ou = à 6 mois)		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!
Accès à un contrat aidé		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!
Accès à un emploi durable (plus de 6 mois)		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!
Accès à une formation qualifiante		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!
Formation certifiée		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!
Accès à une procédure de VAE		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!
Retour en formation scolaire (après une rupture)		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!
Autres types de sorties positives (de nature non précisée)		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!
Total des sorties " positives "	0				0			
Ruptures / abandons								
Autres sorties (de nature indéterminée)								

ANNEXE 3 : liste des indicateurs d'impact.

L'objectif du cofinancement du FSE est de contribuer à atteindre les objectifs de Lisbonne et les objectifs quantifiés stratégiques proposés pour la France, dans le cadre du cadre de référence stratégique national (CRSN).

Ces indicateurs concernant l'ensemble du programme doivent permettre d'apprécier les progrès réalisés dans cette direction.

- Taux d'emploi des 55-64 ans
- Écarts de taux de chômage entre les jeunes (moins de 25 ans) et la moyenne de la population active (plus de 25 ans)
- Taux d'emploi des femmes
- Écarts de rémunération homme/femme
- Taux d'accès à la formation tout au long de la vie

ANNEXE 4 : liste des objectifs quantifiés par axe, assortis d'indicateurs de résultats.

Pour une explication plus détaillée des modalités de calcul de ces indicateurs, se reporter au guide du gestionnaire.

OBJECTIF 1	
Objectif n° 1	Réaliser au moins 20 projets d'anticipation et de gestion des restructurations sur les territoires.
Axe / Mesure	Axe 1 11 et 113
Indicateur	Nombre de projets d'anticipation des mutations et de gestion des restructuration sur les territoires
Valeur de référence 2005	Non disponible
Cible du P.O FSE	20/an (soit un par région – à titre indicatif)

OBJECTIF 2

Objectif n° 2	Atteindre 35% de participants seniors dans les actions de la politique contractuelle pour faciliter leur maintien dans l'emploi.
Axe / Mesure	Axe 1.1 2
Indicateur	Part des participants seniors à la politique contractuelle
Valeur de référence 2005	27 %
Cible du P.O FSE	35 %

OBJECTIF 3

Objectif n° 3	Atteindre 80% de participants de premier niveau de qualification, dans les actions de la politique contractuelle pour faciliter leur maintien dans l'emploi.
Axe / Mesure	Axe 1.1 2
Indicateur	Part des participants de premier niveau de qualification (niveau à l'entrée V, V bis, VI) à la politique contractuelle
Valeur de référence 2005	76%
Cible du P.O FSE	80%

OBJECTIF 4

Objectif n° 4	Atteindre, à l'issue de l'opération, un taux de reclassement d'au moins 60% pour les salariés licenciés, accompagnés via un dispositif individuel ou collectif de reclassement.
Axe / Mesure	Axe 1 1 3
Indicateur	Taux de reclassement des salariés licenciés, accompagnés via un dispositif

	individuel ou collectif
Valeur de référence 2005	50%
Cible du P.O FSE	60%

OBJECTIF 5

Objectif n° 5	Améliorer qualitativement l'apprentissage en abaissant le taux de rupture à 22%.
Axe / Mesure	Axe 1.2.1
Indicateur	Taux de rupture
Valeur de référence 2005	25%
Cible du P.O FSE	22%

OBJECTIF 6

Objectif n° 6	Augmenter la part des jeunes handicapés en apprentissage
Axe / Mesure	Axe 1.2.1
Indicateur	Part des jeunes handicapés en apprentissage
Valeur de référence 2005	données attendues en 2009
Cible du P.O FSE	données attendues en 2009

OBJECTIF 7

Objectif n° 7	Augmenter de 5% le nombre de projets d'accompagnement à la création et à la reprise d'entreprise
Axe / Mesure	Axe 1.31
Indicateur	Nombre de projets de N-1.

Valeur de référence 2005	350/an
Cible du P.O FSE	370/an

OBJECTIF 8

Objectif n° 8	Augmenter de 10 points le taux de survie à trois ans des entreprises créées par des personnes en difficulté grâce au dispositif d'accompagnement
Axe / Mesure	Axe 13.1
Indicateur	Taux de survie à trois ans des entreprises créées grâce au dispositif d'accompagnement
Valeur de référence 2005	54%
Cible du P.O FSE	64%

OBJECTIF 9

Objectif n° 9	Porter la part des créatrices accompagnées à 38%.
Axe / Mesure	Axe 1. 3.1
Indicateur	Part des femmes dans l'accompagnement vers la création
Valeur de référence 2005	32,5%
Cible du P.O FSE	38%

OBJECTIF 10

Objectif n° 10	Augmenter de 10 % le nombre de participants à des actions destinées à développer l'accès à la VAE
Axe / Mesure	Axe 1.2.4,

Indicateur	Nombre de participants à des actions destinées à développer l'accès à la VAE actuelles de l'année N-1
Valeur de référence 2005	850/an
Cible du P.O FSE	935/an

OBJECTIF 11

Objectif n° 11	Porter à 56% le taux de sortie durable des demandeurs d'emploi de la liste des DE supérieur à 6 mois/ 18 mois après inscription
Axe / Mesure	Axe 2.1 1
Indicateur	Taux de sortie durable de la liste des DE supérieur à 6 mois/18 mois après inscription
Valeur de référence 2005	54%
Cible du P.O FSE	56%

OBJECTIF 12

Objectif n° 12	Porter à 30% le taux d'accès à un emploi pour les jeunes de niveau V et infra, reçus par les missions locales et PAIO dans le cadre d'un accompagnement renforcé.
Axe / Mesure	Axe 2.1.2
Indicateur	Taux d'accès à l'emploi des jeunes de niveau V et infra reçus par les missions locales dans le cadre d'un accompagnement renforcé
Valeur de référence 2005	26%
Cible du P.O FSE	30%

OBJECTIF 13

Objectif n° 13	Porter à 23% le taux d'accès à la formation pour les jeunes de niveau V et infra, reçus par les missions locales et PAIO dans le cadre d'un accompagnement renforcé.
Axe / Mesure	Axe 2.1.2
Indicateur	Taux d'accès à la formation pour les jeunes de niveau V et infra, reçus par les missions locales et PAIO dans le cadre d'un accompagnement renforcé
Valeur de référence 2005	19%
Cible du P.O FSE	23%

OBJECTIF 14

Objectif n° 14	Porter à 28% la part des jeunes en ZUS de niveau V et infra, reçus par les missions locales dans le cadre d'un accompagnement renforcé.
Axe / Mesure	Axe 2.1.2
Indicateur	Part des jeunes en ZUS de niveau V et infra, reçus par les missions locales et PAIO dans le cadre d'un accompagnement renforcé.
Valeur de référence 2005	22%
Cible du P.O FSE	28%

OBJECTIF 15

Objectif n° 15	Porter à 15% la part des 45 ans et plus à des actions de formation.
Axe / Mesure	Axe 2.2.1
Indicateur	Part des 45 ans et plus dans les formations mises en œuvre pour les demandeurs d'emploi

Valeur de référence 2005	11%
Cible du P.O FSE	15%
OBJECTIF 16	
Objectif n° 16	Améliorer l'accès des publics de bas niveau de qualification à la formation.
Axe / Mesure	Axe 2.2.1
Indicateur	Part des publics de bas niveau de qualification (VI, V et V bis) dans les actions de formation
Valeur de référence 2005	73%
Cible du P.O FSE	76%
OBJECTIF 17	
Objectif n° 17	Porter à 38% la part de participants avec une sortie positive à l'issue d'un accompagnement social renforcé
Axe / Mesure	Axe 3.1.1
Indicateur	Pourcentage de participants ayant bénéficié d'une mesure de prise en charge accompagnement social renforcé ayant accédé à un emploi ou une formation
Valeur de référence 2005	36%
Cible du P.O FSE	38%
OBJECTIF 18	
Objectif n° 18	Porter à 57% le taux de certification à l'issue de la formation des personnes handicapées, mise en œuvre par l'organisme de formation retenu au niveau national.

Axe / Mesure	Axe 3.2.1
Indicateur	Taux de certification (validation d'un titre de formation).
Valeur de référence 2005	53%
Cible du P.O FSE	57%
OBJECTIF 19	
Objectif n° 20	Porter à 80% le taux d'insertion des volontaires qui ont terminé leur contrat, en fin de contrat
Axe / Mesure	Axe 3.1.1
Indicateur	Insertion dans un emploi en entreprise ou une entrée dans un autre dispositif de formation à la sortie des centres de formation « deuxième chance »
Valeur de référence 2005	70%
Cible du P.O FSE	80%
OBJECTIF 20	
Objectif n° 21	Limiter à 30% le taux d'abandon des volontaires au cours des deux premiers contrats, c.a.d les 12 premiers mois
Axe / Mesure	Axe 3.1.1
Indicateur	Taux d'abandons volontaires au cours de deux premiers contrats
Valeur de référence 2005	49%
Cible du P.O FSE	30%
OBJECTIF 21	
Objectif n° 22	Porter à 30% le taux d'insertion dans un emploi durable à l'issue du passage

	dans une entreprise d'insertion
Axe / Mesure	Axe 3.1.1
Indicateur	Taux d'insertion dans un emploi durable après la sortie d'une structure d'insertion
Valeur de référence 2005	22%
Cible du P.O FSE	30%
OBJECTIF 22	
Objectif n° 22	Porter à 42% le taux de sortie vers l'emploi à l'issue du parcours dans un PLIE
Axe / Mesure	Axe 3. 1.2
Indicateur	Taux d'accès à l'emploi à l'issue du parcours
Valeur de référence 2005	37%
Cible du P.O FSE	42%
OBJECTIF 23	
Objectif n° 24	Porter à 8% le taux d'insertion dans une solution qualifiante à l'issue du parcours dans un PLIE
Axe / Mesure	Axe 312
Indicateur	Taux d'accès à une solution qualifiante à l'issue du parcours
Valeur de référence 2005	6,6%
Cible du P.O FSE	8%
OBJECTIF 24	
Objectif n° 25	Porter à 24% le taux de sortie positive à l'issue du passage dans une action

	mise en œuvre par le PDI
Axe / Mesure	Axe 3, 1,3
Indicateur	Taux de sortie positive
Valeur de référence 2005	21%
Cible du P.O FSE	24%
OBJECTIF 25	
Objectif n° 26	Porter à 85% le taux de retour en formation à l'issue d'une action de lutte contre l'abandon du système scolaire
Axe / Mesure	Axe 3,2,2
Indicateur	Taux de retour en formation
Valeur de référence 2005	80%
Cible du P.O FSE	85%